

## DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/06-347-425 du 27/03/06

### DROIT D'OPTION EXERCE PAR LES PERSONNELS TOS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré, et Directeurs d'EREA

Affaire suivie par : Mme VINCENT

Tel : 04 42 91 72 44 - Fax : 04 42 91 70 06

e-mail : [ce.dipa@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dipa@ac-aix-marseille.fr)

La loi du 13 août 2004 concernant la décentralisation des personnels ouvriers prévoit l'exercice du droit d'option.

Les personnels ouvriers mis à disposition des présidents des conseils généraux ou régional pourront ainsi choisir l'intégration ou le détachement sans limitation de durée dans la fonction publique territoriale selon le calendrier suivant :

<b>demandes formulées</b>	<b>avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 :</b>	<b>effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007</b>
	<b>avant le 1<sup>er</sup> septembre 2007 :</b>	<b>effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008</b>
	<b>avant le 28 décembre 2007 :</b>	<b>effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009</b>

Les personnels qui n'opteront pas resteront mis à disposition jusqu'au 31 décembre 2008 et seront ensuite détachés sans limitation de durée dans la Fonction publique territoriale.

Pour permettre aux personnels concernés de choisir en toute connaissance de cause, conformément aux instructions de l'administration centrale, une campagne de communication sera mise en place au niveau académique dès la rentrée des congés de printemps, dont vous serez prochainement informés par courrier.

Je vous précise d'ores et déjà que les informations utiles, ainsi que le formulaire établi au niveau national, seront disponibles à partir de la mi-mai 2006.

Je vous remercie de faire connaître ces informations aux personnels ouvriers de votre établissement, en les invitant à attendre cette période pour faire connaître leurs choix.

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*